



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2019-048

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2019

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2019-04-30-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2019-001 du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département (2 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2019-04-30-001

Arrêté modifiant l'arrêté n°2019-001 du 9 janvier 2019
portant nomination des membres des commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans
les communes du département



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général
Direction de la réglementation,
de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau de la réglementation générale,
des élections et de la circulation

Arrêté n° 2019- 039
modifiant l'arrêté 2019-001 du 9 janvier 2019
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
Vu le décret du 29/06/2017 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE en qualité de préfet de la Martinique ;
VU l'arrêté préfectoral modifié n° R02-2018-11-27-001 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-001 du 9 janvier 2019 ;
Vu le résultat de l'élection partielle de la commune de Basse-Pointe du 10 mars 2019 ;
Vu les modifications intervenues dans le tableau du conseil municipal du Diamant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de Basse-Pointe et du Diamant, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 13^e 0 AVR 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Antoine POUSSIER

Annexe à l'arrêté préfectoral

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Basse-Pointe	M. LEBIELLE Phalière M. LINVAL Jean-Jacques Mme PAULMIN Claudia	M. MARIELLO Patrick M. LOUISIN Willy	-----
Diamant	M. LOUIS-ALEXANDRE Hilaire M. JOSEPH-ANGELIQUE Charles Mme PRECHEUR Josseline	Mme AZUR Annette M. LOUIS-ALEXANDRE Antoine	-----